

- Document à compléter avant le 15 septembre -



CHARTE INFORMATIQUE et INTERNET

RESPONSABLES LÉGAUX

Je soussigné(e), (nom + prénom)

ÉLÈVE

Je soussigné(e), (prénom) _____ en classe de _____

déclarons avoir pris connaissance,

➔ de la « Charte de vie au collège » notée sur le **carnet de notes et de correspondance** et en accepter les modalités

➔ de la « Charte informatique et internet » du collège notée sur le **carnet de notes et de correspondance** et de la respecter sous peine de se voir encourir les sanctions prévues

➔ des différents codes d'accès donnés à chaque élève (**scolinfo**, réseau du collège, **GIB2i**)

et, dans le cadre du respect des règles relatives au « droit à l'image »

➔ donnons l'autorisation de diffuser les photographies de notre enfant prises dans le cadre d'une activité scolaire (pour un journal, un diaporama, le site web de l'établissement).

Fait à _____ Le ... / ... / 201..

Signature des **responsables légaux**,

Signature de l'**élève**,

La « charte informatique et internet » a pour objet de définir les règles de bon usage des ressources informatiques et de l'utilisation d'internet au sein du collège. Cette charte vient en annexe de la « Charte de vie au collège » et elle s'appuie sur des textes de lois en vigueur.

Elle s'applique à toute personne autorisée à utiliser les moyens informatiques du collège Abbé Pierre (élèves, enseignants, personnels).

➔ Conditions d'accès aux ressources informatiques

Chaque utilisateur se voit attribuer un **compte informatique personnel** qui lui permet de se connecter au réseau informatique du collège avec un **identifiant** (NOM d'utilisateur) et un **mot de passe**.

Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite : **il ne doit pas divulguer son mot de passe aux autres utilisateurs ni chercher à s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur**.

Un administrateur du réseau a en charge de gérer tous les comptes utilisateurs, de veiller à l'application des règles définies dans la présente charte, de surveiller les sessions des utilisateurs. Il peut être amené à contrôler les connexions dans le respect de la législation applicable, notamment de la loi « informatique et liberté ».

➔ Règles de bon usage des ressources informatiques

Règles d'utilisation

- Les utilisateurs s'engagent :

1. à prendre soin du matériel informatique mis à leur disposition.
2. à ne pas modifier la configuration matérielle ou logicielle des ordinateurs.

3. à ne pas modifier ou détruire des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau.
4. à prévenir l'administrateur si son mot de passe ne lui permet pas de se connecter, s'il constate une anomalie matérielle ou logicielle, ou en cas de mauvaise manipulation.
5. à sauvegarder ses données en utilisant son **répertoire personnel** (*tout document situé hors de ce répertoire peut être supprimé par l'administrateur du réseau*).
6. à ne pas masquer son identité.
7. à ne pas consulter, stocker ou diffuser des documents pouvant porter atteinte à la dignité de la personne (notamment par l'intermédiaire de messages, textes...).
8. à **se déconnecter** avant de quitter son poste de travail (*fermer sa session de travail*).
9. à veiller à ne pas accaparer les ressources informatiques au détriment des autres utilisateurs.

- **Impression** : les élèves doivent demander l'autorisation à un enseignant pour imprimer un document.

- Les élèves ne peuvent utiliser les périphériques de **sauvegarde** (clés USB....) ou CD-ROM personnels qu'avec l'accord d'un enseignant.

➔ Règles pour l'accès et l'utilisation d'INTERNET

Un certain nombre de règles doit être respecté pour l'utilisation d'internet en milieu scolaire.

1. Internet doit être utilisé pour **réaliser des activités pédagogiques** ou **mener des recherches documentaires à but scolaire**.
2. L'accès à internet en « libre service » se fait toujours en présence d'un membre de l'équipe pédagogique. Les jeux en ligne sont interdits.

3. Le **téléchargement** de n'importe quel programme est interdit.
4. **Messagerie** : l'élève n'est pas autorisé à utiliser sa messagerie personnelle.
Si un enseignant ouvre une boîte à lettre électronique au nom de la classe, c'est lui qui se charge de l'envoi du courrier après vérification des contenus rédigés par les élèves.
5. L'élève n'est pas autorisé à utiliser les **forums de discussion, réseaux sociaux...**

La création d'un blog personnel au collège est interdite.

De plus, le blog personnel créé par un jeune (à l'extérieur du collège), s'il est mineur, engage la responsabilité de ses parents.

Si une publication sur un blog, ou sur un des réseaux sociaux porte atteinte à l'un des membres de la communauté scolaire (*photos, propos diffamatoires...*), le chef d'établissement peut prendre les sanctions prévues dans **la charte de vie**, relatives au manque de respect.

🚫 **Le collège utilise un système de filtrage** pour protéger, dans la mesure du possible, les élèves des sites au contenu illégal (*sites à caractère raciste, violent ou pornographique*) et empêcher ainsi l'accès à ces sites interdits.

🚫 Enfin, dans le cadre de la protection des mineurs, **l'élève ne devra laisser en aucun cas son nom, sa photo, son adresse, son numéro de téléphone** ou tout autre signe facilitant son identification sur internet.

🚫 **Le non respect des règles définies dans la présente charte est passible de sanctions de nature :**

- **disciplinaire**
- **civile**
- **pénale.**